



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/1140

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison des animations du village de Noël, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation sur l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion des animations du village de Noël, organisées par la Mairie de Gien, la fermeture pour piétonnisation du quai Lenoir sera instituée (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc) le dimanche 21 décembre 2025 de 18h30 à 20h30.

Article 2 - La circulation des piétons et de tous les véhicules sera interdite sur le vieux pont, le dimanche 21 décembre 2025 de 18h30 à 20h30.

Article 3 - La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Parmentier, le dimanche 21 décembre 2025 de 18h30 à 20h30.

Article 4 - Le stationnement sera interdit quai Lenoir, (partie comprise entre le vieux pont et la rue Jeanne d'Arc) le dimanche 21 décembre 2025 de 15h00 à 20h30.

Article 5 - La rue de l'Hôtel de Ville sera en double sens de circulation, (partie comprise entre la rue de l'Ancien Hôtel Dieu et la rue Parmentier) le dimanche 21 décembre 2025 de 18h30 à 20h30.

Article 6 - Le sens unique de circulation sera inversé rue de l'Hôtel de Ville, (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de l'Ancien Hôtel Dieu) le dimanche 21 décembre 2025 de 18h30 à 20h30.

Article 7 - Un double sens de circulation sera institué (entrée/sortie) du parking Gonat, avec une priorité pour les véhicules venant de la rue Jeanne d'Arc, dimanche 21 décembre 2025 de 18h30 à 20h30.

Article 8 - A cette occasion, des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux afin que les véhicules évitent le centre-ville, à savoir :

Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-BOURGES : rue de Riaudine, avenue des Montoires et déviation.

Sens BRIARE-ORLEANS-MONTARGIS : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon, chemin des Alix et déviation.

Article 9 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 10 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 11 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 - DIFFUSION À :

- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 17 novembre 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 20.11.25